

**Décret modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales**

**D. 25-10-2012**

**M.B. 04-12-2012**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans le Titre II, Chapitre I<sup>er</sup>, section I<sup>re</sup>, sous-section I<sup>re</sup> du décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales, l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup> est complété par les mots «et Technologie animalière».

**Article 2.** - Dans le Titre II, Chapitre III, section I<sup>re</sup> du même décret, entre la sous-section II et la sous-section III, sont insérées des sous-sections IIbis et IIter rédigées comme suit :

**«Sous-section IIbis. - De la section Commerce et développement**

**Article 18bis.** - La section «Commerce et développement» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de «Bachelier en commerce et développement» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-2bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

**Sous-section IIter. - De la section Conseiller en développement durable**

**Article 18ter.** - La section «Conseiller en développement durable» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de «Bachelier - conseiller en développement durable» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-2ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

**Article 3.** - Dans le Titre II, Chapitre III, section I<sup>re</sup>, la sous-section XIII du même décret est remplacée par une sous-section XIII rédigée comme suit :

**«Sous-section XIII. - De la section Assistant de direction**

**Article 29.** - La section «Assistant de direction» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options «Langues et gestion» et «Médical».



Le grade académique de «Bachelier - Assistant(e) de direction» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-13 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

**Article 4.** - A l'article 30 du même décret, l'alinéa 1<sup>er</sup> est remplacé comme suit :

«La section «Tourisme» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options «Animation», «Gestion» et «Tourisme durable».»

**Article 5.** - Dans le Titre II, Chapitre IV, section I<sup>re</sup> du même décret, entre la sous-section VIII et la sous-section IX, il est inséré une sous-section VIIIbis, rédigée comme suit :

#### **«Sous-section VIIIbis. - De la section Psychomotricité**

**Article 49bis.** - La section «Psychomotricité» est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de «Bachelier en psychomotricité» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-8bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

**Article 6.** - Dans le Titre II du même décret, le chapitre V est complété par une section VIII et une section IX rédigées comme suit :

#### **«Section VIII. - De la spécialisation Accompagnateur(trice) en milieux scolaires**

**Article 72bis.** - La spécialisation «Accompagnateur en milieux scolaires» est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation Accompagnateur en milieux scolaires» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe E-3bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

#### **Section IX. - De la spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement**

**Article 72ter.** - La spécialisation «Intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement» est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe E-3ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

**Article 7.** - Dans le Titre II, Chapitre VI du même décret la section I<sup>re</sup> est complétée par une sous-section XIII et une sous-section XIV rédigées comme suit :

### «Sous-section XIII. - De la spécialisation en médiation

**Article 84bis.** - La spécialisation «Médiation» est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en médiation» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-12bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

### Sous-section XIV. - De la spécialisation en sciences et techniques du jeu

**Article 84ter.** - La spécialisation «Sciences et techniques du jeu» est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en sciences et techniques du jeu» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-12ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

**Article 8.** - Article 8. Dans le Titre II, Chapitre VI, Section II du même décret, entre la sous-section II et la sous-section III, il est inséré une sous-section IIbis, rédigée comme suit :

### «Sous-section IIbis. - De la section Communication appliquée - Education aux médias

**Article 86bis.** - La section «Communication appliquée - Education aux médias» est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type long.

Le grade académique de «Master en communication appliquée spécialisée - Education aux médias» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-18bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

**Article 9.** - Dans le Titre II, Chapitre VII, Section I<sup>re</sup> du même décret, entre la sous-section IV et la sous-section V, il est inséré une sous-section IVbis, rédigée comme suit :

### «Sous-section IVbis. - De la section Eco-packaging

**Article 93bis.** - La section «Eco-packaging» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.

Le grade académique de «Bachelier en éco-packaging» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée

conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-4bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

**Article 10.** - Dans le Titre II, Chapitre VII, Section I<sup>re</sup> du même décret, entre la sous-section VI et la sous-section VII, il est inséré une sous-section VIbis, rédigée comme suit :

**«Sous-section VIbis. - De la section Energies alternatives et renouvelables**

**Article 95bis.** - La section «Energies alternatives et renouvelables» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.

Le grade académique de «Bachelier en énergies alternatives et renouvelables» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-6bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

**Article 11.** - Dans le Titre II, Chapitre VII, Section I<sup>re</sup> du même décret, entre la sous-section XII et la sous-section XIII, il est inséré une sous-section XIIbis, rédigée comme suit :

**«Sous-section XIIbis. - De la spécialisation en développement de jeux vidéo**

**Article 101bis.** - La spécialisation «Développement de jeux vidéo» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en développement de jeux vidéo» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-12bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

**Article 12.** - A l'article 104 du même décret, l'alinéa 1<sup>er</sup> est remplacé comme suit :

«La section «Sciences industrielles» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type long. A l'intérieur de celle-ci sont créés les groupes tels que repris à l'annexe G-15 au présent décret et les finalités «Aérotechnique», «Automatisation», «Biochimie», «Chimie», «Construction», «Electricité», «Electromécanique», «Electronique», «Emballage et Conditionnement», «Génies physique et nucléaire», «Génie énergétique durable», «Géomètre», «Industrie», «Informatique», «Mécanique», «Textile».»

**Article 13.** - Dans le Titre II, Chapitre VII, la section II est complétée par une sous-section III rédigée comme suit :

**«Sous-section III. - De la section Architecture des systèmes informatiques**

**Article 105quinquies.** - La section «Architecture des systèmes informatiques» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique

de type long.

Le grade académique de «Master en architecture des systèmes informatiques» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-16bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

**Article 14.** - Dans le Titre II, Chapitre VIII, la section II est complétée par une sous-section III rédigée comme suit :

**«Sous-section III. - De la section Gestion globale du numérique**

**Article 105quinquies.** - La section «Gestion globale du numérique» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type long.

Le grade académique de «Master en gestion globale du numérique» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-16ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante».

**Article 15.** - Dans le même décret, les annexes A-1, C-13, C-14 et G-16 sont remplacées par les annexes A-1, C-13, C-14 et G-16 jointes en annexe 1<sup>re</sup> au présent décret.

**Article 16.** - Dans le même décret, entre l'annexe C-2 et l'annexe C-3 sont insérées les annexes C-2bis et C-2ter, jointes en annexe 2 au présent décret.

**Article 17.** - Dans le même décret, entre l'annexe D-8 et l'annexe D-9 est insérée l'annexe D-8bis, jointe en annexe 3 au présent décret.

**Article 18.** - Dans le même décret, entre les annexes E-3 et F-1 sont insérées les annexes E-3bis et E-3ter, jointes en annexe 4 au présent décret.

**Article 19.** - Dans le même décret, entre les annexes F-12 et F-13 sont insérées les annexes F-12bis et F-12ter, jointes en annexe 5 au présent décret.

**Article 20.** - Dans le même décret, entre les annexes F-18 et G-1 est insérée l'annexe F-18bis, jointe en annexe 6 au présent décret.

**Article 21.** - Dans le même décret, entre les annexes G-4 et G-5 est insérée l'annexe G-4bis, jointe en annexe 7 au présent décret.

**Article 22.** - Dans le même décret, entre les annexes G-6 et G-7 est insérée l'annexe G-6bis, jointe en annexe 8 au présent décret.

**Article 23.** - Dans le même décret, entre les annexes G-12 et G-13 est insérée l'annexe G-12bis, jointe en annexe 9 au présent décret.

**Article 24.** - Dans le même décret, entre les annexes G-16 et G-17 est insérée l'annexe G-16bis, jointe en annexe 10 au présent décret.

**Article 25.** - Dans le même décret, entre les annexes G-16bis et G-17 est insérée l'annexe G-16ter, jointe en annexe 12 au présent décret.

**Article 26.** - Dans le même décret, l'entête de l'annexe G-22 est remplacée par celle qui est jointe en annexe 11 au présent décret.

**Article 27.** - A l'article 38, § 2, alinéa 4 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, modifié en dernier lieu par le décret du 23 mars 2012, le tableau est complété par la ligne suivante :

Master en architecture des systèmes informatiques	Master en architecture des systèmes informatiques
---	---

**Article 28.** - A l'annexe 1<sup>re</sup> «Intitulés des cursus initiaux des universités» du même décret, au 17° «Sciences», entre les lignes «Sciences informatiques» et «Sciences physiques», il est inséré la ligne suivante :

Master en architecture des systèmes informatiques		M
---	--	---

**Article 29.** - A l'annexe 3 «Habilitations à organiser des cycles d'études à l'université », au 17° «Sciences», entre les lignes «Sciences informatiques» et «Sciences physiques», il est inséré la ligne suivante :

Master en architecture des systèmes informatiques	2	1*			1*
---	---	----	--	--	----

**Article 30.** - Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2012-2013.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 25 octobre 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des



---

chances,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET



**Annexe 1 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006  
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou  
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles  
d'horaires minimales**

ANNEXE	A-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Agonomique
Type	Court
Section	Agronomie
Finalités / Options	Agro-industrie et biotechnologies Agronomie des régions chaudes Environnement Forêt et nature Techniques et gestion agricoles Techniques et gestion horticolas Technologie animale
Grade délivré au terme de trois années d'études	<b>Bachelier en agronomie</b>
Organisation générale de la formation Formation commune y compris les AIP Option / Finalité Liberté PO	<b>2115 à 2175</b> 1050 705 360 à 420

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulés des champs d'activités	Volume horaire minimal	
		Détaillé	Global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation commune</b>		<b>705</b>
	Biologie appliquée à l'agronomie	165	
	Génie rural	45	
	Gestion et économie rurale	150	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	45	
	Sciences appliquées à l'agronomie	255	
	Sciences du sol	45	
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 11 semaines de stage		<b>345</b>
<b>SOUS TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>1050</b>

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Détaillé	global
<b>FINALITE</b>	<b>Agro-industries et biotechnologies</b>		705
	Agrotechnologies	450	
	Biologie appliquée à l'agronomie	60	
	Langues étrangères	45	





Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	30	
Sciences appliquées à l'agronomie	120	
<b>Agronomie des régions chaudes</b>		705
Agrotechnologies	30	
Biologie appliquée à l'agronomie	75	
Génie rural	150	
Gestion et économie rurale	75	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	105	
Sciences appliquées à l'agronomie	15	
Sciences du sol	105	
Techniques forestières	30	
Zootecnie	120	
<b>Environnement</b>		705
Agrotechnologies	225	
Biologie appliquée à l'agronomie	135	
Génie rural	60	
Gestion et économie rurale	45	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	15	
Sciences appliquées à l'agronomie	195	
Zootecnie	30	
<b>Forêt et nature</b>		705
Biologie appliquée à l'agronomie	60	
Génie rural	45	
Phytotechnie	15	
Sciences appliquées à l'agronomie	45	
Sciences du sol	60	
Techniques forestières	480	
<b>Techniques et gestion agricoles</b>		705
Agrotechnologies	120	
Biologie appliquée à l'agronomie	45	
Génie rural	75	
Gestion et économie rurale	120	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	135	
Sciences appliquées à l'agronomie	75	
Zootecnie	135	
<b>Techniques et gestion horticoles</b>		705
Biologie appliquée à l'agronomie	15	
Génie rural	75	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	15	
Sciences du sol	30	

	Techniques horticoles	570	
	<b>Technologie animalière</b>		705
	Biologie appliquée à l'agronomie	225	
	Langues étrangères	45	
	Sciences appliquées à l'agronomie	75	
	Phytopharmacie et réglementation		
	Technologie animalière et réglementation	360	
	<b>SOUS-TOTAL PAR FINALITE</b>		<b>705</b>

PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 360</b>
----	------------------------------	---------------



<b>Annexe</b>	C-13
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Assistant de direction
Options	Langues et gestion Médical
Grade délivré au terme de trois années d'études	<b>Bachelier – Assistant(e) de direction</b>
<b>Organisation générale de la formation</b>	<b>de 2100 à 2300</b>
Formation commune, y compris les AIP	1440
Option	300
Liberté	de 300 à 570
PO	

### ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Détaillé	Global
<b>F O R M A T I O N  C O M M U N E</b>	<b>Formation générale</b>		<b>840</b>
	Economie		165
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Economie générale et/ou appliquée	30	
	Comptabilité et Fiscalité	75	
	Correspondance, rapport et communication en langue française		150
	Langues étrangères		375
	Droit		75
	Mathématiques et/ou statistique appliquées		45
	Traitement de l'information à répartir entre ces axes		30
	<b>Cours de la spécialité</b>		<b>255</b>
	Bureautique	60	
	Informatique appliquée (TIC)	75	
	Méthodes d'organisation et de gestion	30	
Gestion des relations humaines	30		
<b>Activités d'Intégration Professionnelle</b>		<b>345</b>	
Dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio-professionnel			
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1185</b>	
<b>O P T I O</b>	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Détaillé	Global
	<b>Langues et gestion</b>		
	Compléments d'économie et de gestion	90	
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
Economie générale et/ou appliquée	90		



	Comptabilité et Fiscalité	75	
	<b>Médical</b>		
	Economie et gestion des soins de santé	30	
	Législation et déontologie médicales	30	
	Sciences et terminologies médicales	150	
	<b>SOUS-TOTAL PAR OPTION</b>		<b>300</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>De 360 à 570</b>



Annexe	C-14		
Niveau	Enseignement supérieur		
Catégorie	Economique		
Type	Court		
Section	Tourisme		
Options	Animation Gestion Tourisme durable		
Grade délivré au terme de trois années d'études	<b>Bachelier en tourisme</b>		
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	<b>de 2100 à 2310</b>		
Formation commune, y compris AIP	1440		
Finalité/Option/Sous section	300		
Liberté PO	de 360 à 570		
<b>ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION</b>			
<b>FORMATION COMMUNE</b>	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	<b>Formation générale</b>		<b>1095</b>
	<b>Axes de formation</b>		
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)	240	
	Organisation et gestion de l'entreprise	60	
	Economie générale et/ou appliquée	30	
	Comptabilité	75	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	75	
	Langues étrangères	435	
Droit	75		
Traitement de l'information	30		
<b>Cours de la spécialité</b> (volume horaire réparti selon les minima suivants)	240		
Aspects économiques du tourisme	90		
Formation humaine, sociale et culturelle	30		
Gestion et animation des loisirs	45		
<b>Activités d'intégration professionnelle :</b> dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio professionnel		<b>345</b>	
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1440</b>	

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
OPTIONS	<b>Animation</b> (volume horaire réparti selon les minima suivants) Aspects sociologiques des loisirs et du tourisme Organisation et animation d'activités de loisirs et de tourisme	<b>300</b> 120 90	<b>300</b>
	<b>Gestion</b> (volume horaire réparti selon les minima suivants) Production et commercialisation des services touristiques Organisation et animation d'activités de loisirs et de tourisme	<b>300</b> 180 30	
	<b>Tourisme durable</b> (volume horaire réparti selon les minima suivants) Tourisme responsable Cadre institutionnel et approches territoriales du tourisme durable	<b>300</b> 75 135	
	<b>SOUS-TOTAL PAR OPTION</b>		
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 360 à 570</b>

Annexe	G 16
Niveau	Enseignement Supérieur
Catégorie	Technique
Type/cycle	Long 2ème cycle
Section	<b>Sciences industrielles</b>
Finalités :	Aérotechnique, Automatisation, Biochimie, Chimie, Construction, Electricité, Electromécanique, Electronique, Emballage et conditionnement, Génies physique et nucléaire, Génie énergétique durable, Géomètre, Industrie, Informatique, Mécanique, Textile.
<b>Grade</b> délivré au terme du 2e cycle :	<b>Master en sciences de l'ingénieur industriel</b>

<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	Min	à répartir	global
<b>Grille minimale imposée</b>	<b>675</b>	60	<b>735</b>
Formation commune Interdisciplinaire	180		180
Cours de la Finalité	495	60	555
Sciences fondamentales et appliquées	75	15	90
Techniques de la Finalité	420	45	465
<b>Liberté PO</b>	<b>375</b>		<b>375</b>
<b>Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE)</b>	<b>360</b>		<b>360</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1410</b>		<b>1470</b>

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**



GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire			
		Min	à répartir	global	
Crs	Interdisciplinarité	<b>180</b>		<b>180</b>	
	C Aspects environnementaux des techniques de production	30			
	O Communication et Langues	30			
	M Gestion de projets et de la qualité	30			
	M Gestion entrepreneuriale	45			
	Sciences humaines et sociales	45			
F I N A L I T E	Cours de Finalité	<b>495</b>	<b>60</b>	<b>555</b>	
	Sciences fondamentales et appliquées (en finalité)		<b>15</b>	<b>90</b>	
	F Mathématique	45			
	N Sciences appliquées	30			
	A Techniques de la Finalité		<b>45</b>	<b>465</b>	
	L <u>Projets, BE, Séminaires</u>	<b>60</b>			
	-----		<b>360</b>		
		<u>Finalité Aérotechnique</u>			
		Aérodynamique	45		
		Conception assistée par ordinateur	45		
		Éléments finis et structures aéronautiques	30		
		Fabrication assistée par ordinateur	15		
		Hydraulique et pneumatique	15		
	Instruments de bord	30			
	Matériaux composites	30			
	Mécanique et thermodynamique appliquées	30			
	Propulsion aéronautique	30			
	Réglementation aéronautique	15			
	Systèmes d'aréronefs	30			
	Théorie de vol des aéronefs à voilures tournantes	45			
	Finalité Automatisation	360			
	Automatique	90			
	Electrotechnique et Electronique appliquées	90			
	Éléments de chaînes automatisées	60			
	Informatique industrielle	30			
	Mécanique et thermodynamique appliquées	45			
	Modélisation	45			
	Finalité Biochimie	360			
	Biochimie et Biotechnologie	165			
	Biochimie et microbiologie	15			
	Génie biochimique	45			
	Sciences chimiques appliquées	135			
	Chimie analytique	45			





GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire		
		Min	à répartir	global
	Chimie organique	45		
	Chimie physique	45		
	Finalité Chimie	360		
	Biochimie et microbiologie	15		
	Chimie industriel	135		
	Génie chimique	45		
	Génie des matériaux	30		
	Sciences chimiques appliquées	135		
	Chimie analytique	45		
	Chimie organique	45		
	Chimie physique	45		
	Finalité Construction	360		
	Aspets Généraux des Techniques de la Construction	120		
	Béton armé et précontraint	30		
	Constructions métalliques	30		
	Gestion de chantiers	30		
	Stabilité des Constructions	30		
	Bâtiments et Techniques spéciales	90		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
	Infrastructures et Génie civil	90		
	Finalité Electricité	360		
	Automatique	45		
	Communications industrielles	60		
	Electronique de puissance	45		
	Machines électriques	90		
	Production et distrib de l'énergie électrique	60		
	Technologie de l'électricité et techniques d'exécution	60		
	Finalité Electromécanique	360		
	Automatique	30		
	Constructions de machines et Industrielles	60		
	Electrotechnique et Electronique appliquées	75		
	Mécanique et thermodynamique appliquées	120		
	Techniques d'exécution et de transformation	75		
	Finalité Electronique	360		
	Automatique	60		
	Electonique industrielle	45		



GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire		
		Min	à répartir	global
F I N A L I T E	Electronique générale	90		
	Electronique numérique	60		
	Informatique industrielle	45		
	Télécommunications	60		
	Finalité Emballage et Conditionnement	360		
	Chimie analytique et caractérisation des matériaux	60		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	45		
	Ingénierie de l'emballage et législation	75		
	Machines d'emballage	90		
	Matériaux d'emballage	30		
	Techniques de conditionnement	60		
	Finalité Génies physique et nucléaire	360		
	Automatique	15		
	Chimie physique appliquée	30		
	Compléments de physique	30		
	Energie	15		
	Génie nucléaire	60		
	Informatique	15		
	Physique appliquée	60		
	Physique des matériaux	60		
	Physique nucléaire	30		
	Radiochimie et radioprotection	45		
	Finalité Génie énergétique durable	360		
	Energies renouvelables	90		
	Construction et développement durable	90		
	Electronique et développement durable	40		
	Transports et développement durable	25		
	Economie et développement durable	25		
	Chimie des procédé durables	90		
	Finalité Géomètre	360		
	Aspets Généraux de la Construction	105		
	Bâtiments et Techniques spéciales	45		
	Infrastructures et Génie civil	45		
	Matériaux de Construction (Complément)	15		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
	Droit et Administration foncière	75		
	Expertises (aspets juridiques et techniques)	45		
	Géodésie et Complément de Topographie	75		
	Finalité Informatique	360		
	Architecture des ordinateurs	30		



GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire			
		Min	à répartir	global	
	Génie logiciel et conduite de projets informatiques	30			
	Informatique des systèmes industriels	45			
	Réseaux de communication et sécurité	90			
	Struct de l'information et Bases de données	75			
	Systèmes d'exploitation	45			
	Techniques de programmation	45			
	Finalité Industrie	360			
	Complément de Projets, BE, Séminaires	60			
	Cours de la Finalité Chimie	60			
	Cours de la Finalité Construction	60			
	Cours de la Finalité Electricité	60			
	Cours de la Finalité Mécanique	60			
	Thermodynamique appliquée	60			
	Finalité Mécanique	360			
	Construction de machines et Industrielles Mécanique et thermodynamique	105			
	appliquées	90			
	Techniques d'exécution et de transformation	60			
	Techniques graphiques	30			
	Techniques informatiques	45			
	Technologies des matériaux	30			
	Finalité Textile	360			
	Bonnetterie	90			
	Ennoblement textile	105			
	Filature	75			
	Tissage	90			
	<b>SOUS-TOTAL GRILLE MINIMALE IMPOSEE</b>		<b>675</b>	<b>60</b>	<b>735</b>

<b>Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE)</b> (durant 13 semaines au moins)	<b>360</b>		<b>360</b>
stage	145		
TFE	215		
Toute la souplesse d'organisation est laissée			-

<b>LIBERTE du PO</b>		<b>375</b>	<b>375</b>
----------------------	--	------------	------------

<b>TOTAUX :</b>	<b>1035</b>	<b>435</b>	<b>1470</b>
-----------------	-------------	------------	-------------



**Annexe 2 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006  
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou  
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles  
d'horaires minimales**

ANNEXE	C - 2 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Commerce et développement
Finalités / Options	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	<b>Bachelier en commerce et développement</b>
Organisation générale de la formation	<b>de 2100 à 2310</b>
Formation commune y compris les AIP	1740
Option / Finalité	0
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Détaillé	Global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation générale</b>		<b>1395</b>
	<b>Axes de formation</b>	240	
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)		
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Economie générale et/ou appliquée	60	
	Comptabilité	30	
	Fiscalité	30	
	Correspondance et communication en français	60	
	Langues étrangères	440	
	Droit	75	
	Mathématiques et/ou statistiques	60	
	Traitement de l'information	60	
	<b>Cours de la spécialité</b> (volume horaire réparti selon les minima suivants)		
	Développement et économie	165	
	Indicateurs de développement durable	30	
	Développement durable : tendances, défis et dilemmes	30	
	Coopération au développement	30	
	Partenariats internationaux	145	
Partenariats publics/privés	30		
Microfinances	30		
Techniques de commerce	150		
Commerce équitable	30		
Entreprenariat durable	15		



	<b>Activités d'Intégration professionnelle</b> dont minimum 15 semaines de stage en milieu soci-professionnel	<b>345</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>	<b>1740</b>

PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 360 à 570</b>
----	------------------------------	---------------------

Annexe	C- 2 ter
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Conseiller en développement durable
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	<b>Bachelier - Conseiller en développement durable</b>
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	<b>de 2100 à 2310</b>
Formation commune, y compris AIP	1740
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 360 à 570

### ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation générale</b>		<b>720</b>
	Economie générale et appliquée y compris économie sociale	60	
	Organisation de l'entreprise	60	
	Comptabilité et fiscalité	60	
	Marketing	60	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	60	
	Langues étrangères	180	
	Droit y compris droit de l'environnement	60	
	Mathématiques et statistiques appliquées	30	
	Traitement de l'information	60	
	<b>Cours de la spécialité</b>		<b>675</b>
	Sciences sociales et politiques (y compris globalisation, mondialisation et régionalisation)	45	
	Economie de l'environnement	30	
	Géographie y compris météorologie et géologie	60	
	Industrie, énergie et environnement	30	
	Mobilité, logistique et transports	30	
Management de projet et entrepreneuriat durable	75		



	Ressources naturelles, écosystèmes et biodiversité	60	
	Ecoconstruction	30	
	Gestion des ressources humaines	60	
	Sciences appliquées : biologie, chimie, physique	90	
	Séminaires dans les matières de la spécialité	105	
	Déontologie	30	
	<b>Activités d'intégration professionnelle :</b>		<b>345</b>
	dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio professionnel	335	
	TFE	10	
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1740</b>

PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 360 à 570</b>
----	------------------------------	-------------------------



**Annexe 3 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006  
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou  
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles  
d'horaires minimales**

<b>Annexe</b>	D-8 bis			
Niveau	Enseignement supérieur			
Catégorie	Paramédical			
Type	Court			
Section	Psychomotricité			
Options				
Grade délivré au terme de trois années d'études	<b>Bachelier en psychomotricité</b>			
<b>Organisation générale de la formation</b>	<b>de 2375 à 2500</b>			
Formation commune, y compris les AIP	2125			
Option Liberté PO	de 250 à 375			
<b>ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION</b>				
<b>F O R M A T I O N  C O M M U N E</b>	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		Détail é	A répartir	Global
	<b>Formation théorique et pratique</b>		200	<b>1325</b>
	Anatomie-Physiologie y compris biologie et biochimie Neurophysiologie et neuroanatomie	180		
	Physique – Analyse du mouvement - Ergonomie	60		
	Promotion de la santé et hygiène Pathologie générale et spéciale - Pharmacologie Premiers soins	150		
	Psychologie clinique Psychologie du développement Psychologie générale Psychologie sociale Sciences de l'éducation	150		
	Théorie de la psychomotricité Développement psychomoteur aux différents âges de la vie et troubles associés	150		
		150		



	Méthodologie de la psychomotricité : observation, élaboration du bilan psychomoteur, entretien clinique et techniques adaptées Initiation au travail en équipes interdisciplinaires		
	Activités corporelles	180	
	Approches sociologique, anthropologique et philosophique du corps Droit et législation sociale Ethique et déontologie	75	
	Méthodologie de la recherche	30	
	<b>Activités d'intégration professionnelle</b> Enseignement clinique, séminaires, stages, TFE		<b>800</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>2125</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>250 à 375</b>





**Annexe 4 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006  
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou  
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles  
d'horaires minimales**

Annexe	E- 3 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Pédagogique
Type	Court
Spécialisation	Accompagnateur en milieux scolaires
Grade délivré au terme d'une année d'études	<b>Spécialisation Accompagnateur(trice) en milieux scolaires</b>
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	<b>de 775 à 850</b>
Formation commune, y compris AIP	700
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 150

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation générale</b> Formation générale comprenant nécessairement les approches éthiques, épistémologiques, pédagogiques, culturelles, institutionnelles et politiques.	<b>120</b>	<b>3</b>
	<b>Formation spécialisée</b> Méthodologie générale de la profession Techniques d'intervention en médiation, gestion des conflits et des groupes, accompagnement du travail scolaire; aspects préventifs y compris. Méthodologie spéciale de la profession en lien avec les différents milieux d'intervention (en externat, en internat, en milieux associatifs, ...)	<b>180</b>	
	<b>Activités d'intégration professionnelle :</b> Séminaires, stages et travaux pratiques dont au moins 10 semaines de stage TFE	<b>300</b>	<b>3</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>7</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 75 150</b>



Annexe	E- 3 ter
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Pédagogique
Type	Court
Spécialisation	Intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
Grade délivré au terme d'une année d'études	<b>Spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement</b>
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	<b>de 775 à 850</b>
Formation commune, y compris AIP	700
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 150

### ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation générale</b> Formation générale comprenant nécessairement les approches éthiques, épistémologiques, pédagogiques, culturelles, institutionnelles et politiques.	<b>200</b>	<b>450</b>
	<b>Formation spécialisée</b> Méthodologie générale de la profession Besoins et ressources Conception de séquences pédagogiques liées aux technologies	<b>200</b> 100	
	Méthodologie spéciale de la profession Développement d'un projet interdisciplinaire	100	
	<b>Activités d'intégration professionnelle :</b> Didactique et séminaires Expérimentation en contexte professionnel TFE	<b>200</b>	<b>250</b>
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>700</b>

PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 75 à 150</b>
----	------------------------------	--------------------



**Annexe 5 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006  
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou  
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles  
d'horaires minimales**

Annexe	F- 12 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Spécialisation	Médiation
Grade délivré au terme d'une année d'études	<b>Spécialisation en médiation</b>
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	<b>de 750 à 785</b>
Formation commune, y compris AIP	630
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 120 à 155

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation théorique relative à la profession comprenant</b>		<b>285</b>
	Droit	30	
	Psychologie	30	
	Sociologie	30	
	Méthodologie générale de la médiation	165	
	<b>Activités d'intégration professionnelle :</b>		<b>345</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>630</b>

PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 120 à 155</b>
----	------------------------------	---------------------



Annexe	F- 12 ter
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Spécialisation	Sciences et techniques du jeu
Grade délivré au terme d'une année d'études	<b>Spécialisation en sciences et techniques du jeu</b>
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	<b>de 750 à 785</b>
Formation commune, y compris AIP	630
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 120 à 155

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique générale</b>	<b>75</b>	<b>285</b>
	Histoire et socio-anthropologie du jeu	45	
	Aspects psychologiques et pédagogiques	30	
	<b>Formation théorique spécifique</b>	<b>210</b>	<b>285</b>
	Ludothéconomie	75	
	Interactions sociales et théorie des jeux	45	
	Ludopédagogie	45	
Connaissance des objets de jeu	45		
<b>Activités d'intégration professionnelle</b>			<b>345</b>
dont minimum 8 semaines de stages et un travail de fin d'études			
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>630</b>

PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 120 à 155</b>
----	------------------------------	---------------------





	Psychosociologie des usages et des pratiques médiatiques Vulgarisation des savoirs et nouveaux médias <u>Analyse et conception de contenus médiatiques</u> Principes et langages de l'audiovisuel et du multimédia : les médias traditionnels, les médias numériques et les réseaux sociaux Analyse et conception des médias fixes, linéaires et interactifs (Ateliers/séminaires sur base de lectures, visionnements et pratiques) Étude, élaboration, rédaction et évaluation d'un projet contextualisé d'intervention pédagogique A répartir entre ces matières	210          105	
	<b>Activités d'intégration professionnelle</b> Stages, séminaires, recherches, ateliers, TFE		<b>375</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1110</b>

PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 330 à 450</b>
----	------------------------------	---------------------



**Annexe 7 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006  
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou  
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles  
d'horaires minimales**

Annexe	G- 4 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Eco-packaging
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	<b>Bachelier en éco-packaging</b>
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	<b>de 2100 à 2310</b>
Formation commune, y compris AIP	1820
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 280 à 490

<b>ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION</b>			
	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Sciences fondamentales</b>		<b>290</b>
	Mathématiques et statistiques	90	
	Informatique	50	
	Electrotechnique	30	
	Mécanique générale	30	
	Structure de la matière	90	
	<b>Formation interdisciplinaire</b>		<b>70</b>
	Gestion d'entreprise	25	
	Gestion de projet	15	
	Logique globale de l'entreprise	30	
	<b>Axe de formation technologique en packaging</b>		<b>355</b>
	Automatisation	60	
Mécanisation, résistance des matériaux	50		
Techniques de conditionnement	50		
Machines d'emballage	90		
Moyens de production et de mise en oeuvre	50		
Techniques d'impression, encres, vernis, colorimétrie	55		
<b>Axe de formation en matériaux d'emballage</b>		<b>290</b>	
Polymères, bio-matériaux	60		
Matériaux d'emballage	120		
Essais et contrôles	50		
Sciences des matériaux	60		
<b>Axe de formation éco-conception</b>		<b>325</b>	
Eco-design industriel	85		
Eco-conception d'emballages, projets tutorés	90		
Outils et assurance qualité	60		



	Législation, normes	30	
	CAO, prototypage 3D	30	
	Aspect écologique des techniques de production	30	
	<b>Axe de formation d'analyse et qualité des produits emballés</b>		<b>140</b>
	Microbiologie, toxicologie	50	
	Interactions contenant-contenu	30	
	Traçabilité, systèmes d'étiquetage et d'identification	60	
	<b>Activités d'intégration professionnelle</b> (dont minimum 11 semaines de stage): Stages en milieu professionnel/TFE		<b>350</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1820</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 280 à 490</b>





**Annexe 8 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006  
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou  
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles  
d'horaires minimales**

Annexe	G- 6 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Energies alternatives et renouvelables
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	<b>Bachelier en énergies alternatives et renouvelables</b>
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	<b>de 2100 à 2310</b>
Formation commune, y compris AIP	1820
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 280 à 490

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Mathématiques</b>	60	<b>1400</b>
	<b>Sciences appliquées</b>	90	
	<b>Techniques de gestion</b>	120	
	Gestion informatique	30	
	Gestion économique	30	
	Gestion financière	30	
	<b>Droit et législation</b>	60	
	<b>Langues et techniques d'expression de communication (anglais)</b>	120	
	<b>Technologies énergétiques</b>	200	
	<b>Techniques de gestion éco-énergétiques</b>	700	
Gestion de projets énergétiques	120		
Technologies des énergies alternatives et renouvelables	420		
Economie de l'environnement et du développement durable	60		
<b>Activités d'intégration professionnelle :</b> dont minimum 14 semaines de stage		<b>420</b>	
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>1820</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 280 à 490</b>



**Annexe 9 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006  
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou  
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles  
d'horaires minimales**

Annexe	G- 12 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Spécialisation	Développement de jeux vidéo
Grade délivré au terme d'une année d'études	<b>Spécialisation en développement de jeux vidéo</b>
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	<b>de 700 à 770</b>
Formation commune, y compris AIP	600
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 100 à 170

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

FORMATION COMMUNE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
			<b>360</b>
	Industrie	30	
	Sciences appliquées	30	
	Modélisation et simulation	120	
	Projet et intégration	60	
	Filières de développement	60	
	Techniques avancées	60	
	<b>Activités d'intégration professionnelle</b>		<b>240</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>600</b>

PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 100 à 170</b>
----	------------------------------	---------------------

**Annexe 10 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006  
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou  
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles  
d'horaires minimales**

Annexe	G - 16 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type/cycle	Long/2 <sup>e</sup> cycle
Section	Architecture des systèmes informatiques
Finalités/Options	
Grade délivré au terme du 2 <sup>ème</sup> cycle	<b>Master en architecture des systèmes informatiques</b>
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b>	<b>de 1400 à 1470</b>
Formation commune, y compris AIP	1260
Formation spécifique	
Finalité/Option/Sous section	
Liberté PO	de 140 à 210

<b>ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION</b>			
	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
		<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation générale</b>
Langue moderne	60		
Mathématiques	30		
Droit des contrats	45		
Contrôle qualité des systèmes informatiques	30		
Protection des données : législation et déontologie	30		
Méthodes et outils pour le management des entreprises	60		
<b>Cours de la spécialité</b>			<b>645</b>
<i>Sécurité et réseau</i>			300
Sécurité et optimisation avancées des réseaux	90		
Principe de sécurité informatique	30		
Projets avancés et innovation en technologie de l'informatique	120		
Intégration d'applications distribuées	60		
<i>Systèmes d'exploitation / programmation</i>			345
Architecture des systèmes d'exploitation	120		
Systèmes d'exploitation mobiles	45		
Systèmes d'informations hétérogènes distribués	120		
Programmation d'application sur systèmes mobiles	60		



	<b>Activités d'intégration professionnelle</b>		<b>360</b>
		dont stage TFE	145 215
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1260</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>140 à 210</b>



**Annexe 11 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006  
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou  
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles  
d'horaires minimales**

<b>Annexe</b>	<b>G-22</b>
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	long 2ème cycle
Section	Gestion de la production
Finalités	
Grade délivré au terme des deux ans	Master en gestion de production
Organisation générale	1475
Formation commune et AIP	1155
Liberté PO	320



**Annexe 12 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales**

Annexe	G - 16 ter
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type/cycle	Long 2ème cycle
Section	Gestion globale du numérique
Finalités/Options	Production du numérique Archivage du numérique
Grade délivré au terme du 2ème cycle	<b>Master en gestion globale du numérique</b>
<b>Organisation générale de la formation (en heures)</b> Formation commune, y compris AIP Finalité/Option/Sous section Liberté PO	<b>de 1440 à 1560 h</b>  1110 h 0 de 330 à 450 h

FORMATION COMMUNE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Economie et droit	70	<b>70</b>
	<b>Activités d'intégration professionnelle :</b> Master 1 : 6 semaines de stage Master 2 : 12 semaines de stage	120 360	<b>480</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>550</b>

FORMATION SPECIFIQUE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Techniques informatiques et numériques Techniques de l'archivage numérique Projet bureau d'étude	255 45 90	<b>390</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE</b>		<b>390</b>

FINALITE PRODUCTION NUMERIQUE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Techniques informatiques et numériques Techniques multimédia et application numérique Economie et droit	90 95 105	<b>290</b>



	<b>SOUS-TOTAL FINALITE</b>	<b>290</b>
--	----------------------------	------------

FINALITE ARCHIVAGE NUMERIQUE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Techniques informatiques et numériques	155	<b>290</b>
	Techniques de l'archivage numérique	90	
	Economie et droit	45	
	<b>SOUS-TOTAL FINALITE</b>		<b>290</b>

PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 200 à 270</b>
----	------------------------------	-------------------------

